

## **MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MÉDOC**

34 cours Jean Jaurès

33340 LESPARRÉ-MÉDOC

SIREN 393 047 188

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant**

---

#### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### **• Convention "Subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine" :**

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 162 931 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 162 931 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention concerne la région Nouvelle-Aquitaine représentée par :

- Madame Marie FABRE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de déléguée territoriale de la Nouvelle-Aquitaine.
- Madame Virginie JOUVE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

• Convention "Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine" :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 33 601 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à mettre en œuvre un espace régional d'information de proximité sur la formation, les métiers, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine – bassin d'emploi de Pauillac.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 33 601 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention concerne la région Nouvelle-Aquitaine représentée par :

- Madame Marie FABRE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de déléguée territoriale de la Nouvelle-Aquitaine.
- Madame Virginie JOUVE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

• Convention « Subvention de fonctionnement du Département de la Gironde » :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 30 589 euros par le Département de la Gironde destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 30 589 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention concerne le département de la Gironde représenté par :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Monsieur Guillaume ROCHE en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde.

- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

• Convention "Participation financière du Département de la Gironde" :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 16 000 euros par le Département de la Gironde destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à assurer le rôle de conseiller référent unique pour les jeunes allocataires du RSA orientés par le département.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 16 000 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention concerne le département de la Gironde représenté par :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Monsieur Guillaume ROCHE en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde.
- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

• Convention "Participation financière de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités" :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Cette convention prévoit le versement :

- d'une subvention au titre de l'activité hors contrat d'engagement jeune d'un montant de 275 472 euros,
- d'une subvention prévisionnelle au titre du contrat d'engagement jeune d'un montant de 361 350 euros.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention qui prévoient le financement des entrées réellement réalisées, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 636 822 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention concerne la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités représentée par Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur régional de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

• Convention "Participation financière de France Travail" :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et France Travail. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 77 359 euros par France Travail destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 77 359 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette convention concerne France Travail représenté par :

- Monsieur Nicolas MOREAU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur territorial de France Travail,
- Madame Valérie ARVEUF en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directrice de France Travail.

• Convention "Participation financière du Département de la Gironde" :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 10 700 euros par le Département de la Gironde destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à renforcer les parcours d'accompagnement des allocataires du RSA de moins de 25 ans.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 6 420 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 4 280 euros de moins que le montant conventionné en raison de la non atteinte des objectifs fixés dans la convention et une charge de 1 840 euros dans un compte de fonds dédiés, les actions financées n'ayant pas été intégralement réalisées en 2025.

Cette convention concerne le département de la Gironde représenté par :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Monsieur Guillaume ROCHE en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde.

- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

• Convention "Participation financière de France Travail" :

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2025 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et France Travail. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 3 136 euros par France Travail destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de mettre en œuvre le dispositif "AvenirPro".

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 890 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 2 246 euros de moins que le montant conventionné en raison de la non atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Cette convention concerne France Travail représenté par :

- Monsieur Nicolas MOREAU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur territorial de France Travail,
- Madame Valérie ARVEUF en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directrice de France Travail.

Fait à Mérignac, le 5 juin 2026

Le commissaire aux comptes  
**@COM AUDIT**, représenté par  
Jérôme COUTAND